

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 AVRIL 1858.

Rapport de la Commission de l'Intérieur chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue des crédits supplémentaires au budget du Ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1857.

(Voir les N^{os} 75 et 127 de la Chambre des Représentants, et le N^o 60 du Sénat.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président; HANSENS-HAP; DE PITTEURS
HIEGAERTS; DE RASSE; le Comte DE RIBACOURT et CORBISIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a présenté à la législature et la Chambre des Représentants a voté un Projet de Loi tendant à ouvrir au Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1857, divers crédits supplémentaires, s'élevant ensemble à 188,109 fr. 79 c.

Vous avez, Messieurs, renvoyé ce projet à l'avis de Votre Commission de l'Intérieur qui en fait l'objet d'un examen attentif.

L'exposé des motifs explique clairement la cause et le but des allocations proposées.

Les chiffres de deux des crédits inscrits au projet du Gouvernement ont été modifiés, de commun accord, par la section centrale et par M. le Ministre de l'Intérieur. Ce sont ceux relatifs aux dépenses variables de l'enseignement primaire et aux dépenses de l'exposition générale des beaux-arts. Le premier a été augmenté de fr. 52,780-94, et l'autre réduit de fr. 1,300.

Ces modifications, parfaitement motivées du reste, n'ont donné lieu, dans le sein de votre Commission, à aucune observation critique.

Il n'en a pas été de même, toutefois, de toutes les autres allocations.

Parmi les différentes dépenses arriérées qu'il s'agit de couvrir, celles de matériel, d'éclairage, de chauffage, de frais de route, de séjour, etc., dont le paiement est réclamé par l'administration provinciale de Liège, ont provoqué plusieurs objections sérieuses.

D'abord, on a fait remarquer, avec raison, qu'il eût été plus convenable et plus digne de ne pas attendre, si longtemps, pour liquider des dépenses qui paraissent faites régulièrement et dont quelques-unes remontent à l'exercice 1853.

Ensuite, si, comme le gouvernement le reconnaît, l'insuffisance du budget économique de la province de Liège existe en réalité, il eût été, suivant plusieurs membres, préférable d'augmenter l'importance de ce budget de manière à satisfaire aux besoins de tous les services plutôt que de laisser s'accumuler l'arriéré auquel il faut faire face aujourd'hui. Quelques membres ont prétendu que l'administration provinciale aurait dû, dans tous les cas, restreindre ses dépenses dans les limites de son budget.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, bien que désapprouvant, en règle générale, le système des crédits supplémentaires; bien que regrettant les tendances ou les nécessités qui font dépasser si souvent les crédits consentis par le parlement; bien que déplorant enfin les conséquences que ce régime peut avoir pour les finances de l'État, votre Commission de l'intérieur a cependant, en cette circonstance, été forcée de reconnaître qu'il est indispensable de pourvoir aux lacunes signalées dans le montant de certaines allocations, portées au budget de l'année dernière. En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Président,
D'OMALIUS.

Le Rapporteur,
FRÉD. CORBISIER.